

Où en est la réforme?

Pour limiter les coûts du régime des ALD, les conditions de la prise en charge à 100 % des assurés sont modifiées. Le point sur ce nouveau dispositif et ce qu'il implique pour les malades.

Avec plus de 7 millions de personnes concernées, le régime des affections de longue durée (ALD) pèse de plus en plus lourd sur l'assurance maladie.

Pour limiter cet impact budgétaire, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2010 a donc introduit la possibilité d'une fin de prise en charge à 100 % des malades guéris au bout de 5 ans. «*A cette échéance, le dossier de chaque personne en ALD sera réétudié pour déterminer si son état justifie une poursuite de la prise en charge à 100 % ou si sa guérison entraîne une sortie du dispositif*», explique Véronique Kornmann, chargée de mission droits des personnes à la Ligue nationale contre le cancer, auprès de la délégation actions pour les malades. Cette mesure concerne les pathologies pour lesquelles une guérison est envisageable et donc en particulier, les cancers. La loi prévoit toutefois d'assurer un suivi post-ALD pris en charge à 100 % pour certaines situations. L'exonération s'appliquera aux actes et examens médicaux ou biologiques de suivi des personnes concernées. Les conditions d'application de ce nouveau régime post-ALD doivent encore être précisées par décret pour pouvoir s'appliquer, mais tel qu'il est défini actuellement, il génère déjà quelques inquiétudes.

Des critères de sélection encore trop flous

La Ligue contre le cancer qui ne remet pas en cause le principe de la sortie d'ALD des malades guéris reste toutefois vigilante sur

plusieurs points. En effet, les critères permettant de dire qu'une personne est guérie (impliquant donc sa sortie du régime des ALD) et ceux conditionnant la prise en charge post-ALD sont en cours d'élaboration. «*Il faut donc être très vigilant sur les critères de guérison retenus et les séquelles qui se manifesteraient à long terme doivent permettre la reprise de l'exonération du ticket modérateur, comme cela est prévu pour les récidives*», souligne Véronique Kornmann. Par ailleurs, le projet de décret prévoit que toute reprise de traitement conduise à l'exonération du ticket modérateur, mais sous quel délai cela sera-t-il effectif? «*Les malades ne doivent pas se retrouver avec des frais à leur charge alors qu'ils sont directement liés à leur cancer. En cas de récidive, la personne sortie du régime des ALD doit être reprise en charge à 100 % immédiatement, sans avance de frais. Il doit en être de même pour le suivi post-ALD. Enfin les guides et référentiels prévus par la loi conditionnent l'application homogène du dispositif sur l'ensemble du territoire. Sans ces outils nécessaires aux médecins traitants, il y a un risque de rupture de l'égalité de la prise en charge.*»

Un nouveau facteur d'inégalités sociales

D'autre part, le renouvellement de l'exonération ne sera fait que si le malade doit poursuivre une thérapeutique lourde, mais qu'entend-on au juste par «lourde»? «*Il est nécessaire de préciser ce terme, car il ne faudrait pas faire sortir une personne trop tôt du*



LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 A INTRODUIT LA POSSIBILITÉ D'UNE FIN DE PRISE EN CHARGE À 100% DES MALADES GUÉRIS AU BOUT DE 5 ANS.

système sous prétexte que sa pathologie n'est plus lourde, poursuit Véronique Kornmann. Par exemple, l'hormonothérapie prescrite suite à un cancer du sein correspond à un traitement prolongé qui n'est pas lourd médicalement mais qui peut être coûteux dans la durée pour l'assurée.» Enfin, Philippe Bergerot, radiothérapeute à Saint-Nazaire et administrateur national de la Ligue contre le cancer, s'inquiète de savoir comment ce dispositif sera vécu par les patients: «La sortie du régime des ALD peut être ressentie comme un espoir de sortie de la maladie, ce qui – hélas – n'est pas toujours le cas. Par ailleurs, si des mesures d'accompagnement sur le suivi et la prévention des récurrences en particulier vers les personnes en situation de précarité ne sont pas organisées, ce dispositif sera un nouveau facteur d'inégalités sociales.» Reste enfin à savoir si cette mesure sera adaptée aux autres pathologies concernées par le régime des ALD. ■

Ariane Langlois

REPÈRES

Qu'est-ce que les ALD ?

Une affection de longue durée (ALD) est une maladie dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite des soins prolongés (plus de six mois) et des traitements coûteux, ouvrant droit à une exonération du ticket modérateur. Trente maladies sont actuellement définies comme ALD. Parmi elles, les tumeurs malignes, les accidents vasculaires cérébraux invalidants, le diabète, l'hypertension artérielle sévère, le sida, les maladies d'Alzheimer et de Parkinson, la sclérose en plaques, etc. Les assurés sont pris en charge à 100 % du tarif de remboursement de la Sécurité sociale pour les traitements qui sont directement en rapport avec la maladie, y compris pour les médicaments dits « de confort » (vignette bleue), normalement remboursés à 35 %. Cette exonération du ticket modérateur ne s'applique toutefois pas à certaines dépenses qui restent à la charge de l'assurée : franchises médicales, participation forfaitaire, dépassements d'honoraires et forfait hospitalier.

